

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE**  
**DE**  
**LES ARDILLATS**  
623 route des Ardillats  
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81  
mairie@lesardillats.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 septembre 2021**

Excusée : Mme P. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme F. PATAY

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**Motion d'opposition à la dotation globale de fonctionnement dérogatoire et contre l'attribution des dotations de l'Etat par les établissements publics de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au I. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifiée au II. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme. Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'Etat afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-28-2 et R. 5211-12 ;

Considérant qu'il apparaît inopportun de basculer d'une répartition technique de droit commun à une répartition aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- RAPPELLE que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires ;
- RÉAFFIRME que les intercommunalités – qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution – ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent ;
- ADOPTE cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France.

### **Assainissement collectif : adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service 2020**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur 2020

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Travaux de Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : Point sur l'avancement du dossier**

Après avoir rappelé les souhaits de l'équipe municipale de rénover énergétiquement le bâtiment de la mairie, Monsieur le Maire fait part de ces inquiétudes concernant les aides au financement de cette opération. Les conseillers départementaux ont verbalement fait un état de l'enveloppe financière départementale à répartir aux communes. Il s'avère que les montants ne sont pas à la hauteur des estimations. De plus il rappelle que l'Etat incite les communes à engager des travaux pour la relance de l'économie mais les aides demandées restent sans réponse.

A ce sujet, il informe le conseil qu'il recevra Monsieur le Sous-Préfet le 8 novembre 2021 en mairie pour évoquer ces sujets de subventions.

Un échange d'idées s'instaure dans l'assemblée, des tranches de travaux seront peut-être envisagées pour avancer en réalisation.

### **Travaux de Rénovation énergétique et accessibilité du bâtiment de l'école : présentation d'une première esquisse**

Trois esquisses d'accessibilité sur le bâtiment de l'école sont présentées à l'assemblée. Il en ressort que tous les projets font disparaître des sanitaires et qu'en l'état actuel des effectifs scolarisés, ces propositions sont à revoir. L'équipe d'architecture sera informée et d'autres solutions devront être trouvées.

### **Résidence Séniors : compte rendu de la rencontre du 15 septembre avec l'OPAC**

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la rencontre avec l'OPAC et le cabinet d'architecture missionné pour réaliser un avant-projet de résidence séniors sur le site de l'ancienne papeterie du Val d'Ardières. Les esquisses proposées le 15 septembre méritent d'être modifiées. Les corrections sont attendues pour le 11 octobre, les adjoints des communes de Les Ardillats et St Didier sur Beaujeu se réuniront le 18 octobre. Ensuite un exposé sera proposé aux conseils municipaux respectifs début novembre.

### **CCSB : retour des commissions et PLUI-H**

En l'absence de réunions de commissions, Jean-Michel MOREY informe l'assemblée de certains points étudiés en commission des maires.

Il a été évoqué le transport à la demande, la prochaine réunion de voirie intercommunale fixée le 4 novembre à 19h à Fleurie, un conseil des Maires aura lieu le 2 décembre aux Ardillats.

Il informe également l'assemblée sur la décision de l'exécutif intercommunal de voter le budget 2022 lors du conseil Communautaire du 9 décembre 2021, permettant ainsi aux services de la CCSB d'engager dès le début de l'année les travaux programmés.

Une réflexion est en cours sur l'implantation de deux nouvelles maisons de santé sur le territoire, Cercié et Villié-Morgon. Le projet de surélévation de la tour du Saint Rigaud a été abandonné.

Un audit va être lancé sur la CCSB concernant le pacte financier, le partage des fiscalités sur les énergies renouvelables, les compétences intercommunales, les critères du calcul de la dotation de solidarité communautaire, les fonds de concours ...

Pour le PLUIH le comité de suivi se réunira le 7 octobre et une présentation sera faite aux délégués communautaires le 21 octobre.

Un bulletin intercommunal est en cours d'impression et sera livré dans nos communes pour une distribution par les conseillers municipaux.

### **Questions diverses**

Lors de l'assemblée générale du Sou des Ecoles et du Restaurant Scolaire ont été abordées les finances du restaurant. La période de non fonctionnement relatif au COVID, puis les arrêts maladies successifs de l'employée de cantine, ont affaibli financièrement la trésorerie de l'association. Il a été proposé aux présidentes de présenter un budget au maire afin que le conseil municipal puisse acter une aide.

Le Conseil Départemental propose une enveloppe d'aide aux associations pour le second semestre 2021, le conseil municipal propose d'en faire bénéficier le Restaurant Scolaire.

Le Conseil Départemental du Rhône a attribué à notre commune la somme de 38 370,34 € au titre de la répartition du fond de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'exercice 2021.

Afin d'envisager l'achat d'une autolaveuse, des devis ont été demandés, et des essais seront réalisés. Une personne a été recrutée pour assurer l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes.

A ce jour, huit dossiers de permis de construire sont en instruction sur le lotissement « Les Terrasses de l'Ardières ».

Les brèves Ardillatonnes sont rédigées et seront à distribuer avec le bulletin intercommunal de la CCSB.

Une commission générale permettra de découvrir le nouveau site internet de la commune

La séance est close à 23h10